

CT 0.1 — Comprendre le concours externe

Spécialité : ingénierie, informatique et systèmes d'information

Prérequis : formation TIP • Durée indicative : 60 à 90 minutes

Objectifs pédagogiques

- Identifier les deux épreuves du concours externe et leurs modalités.
- Différencier les attentes du concours externe de celles du concours interne.
- Repérer les principales compétences à acquérir au-delà du parcours TIP.
- Organiser une première méthode de révision et d'entraînement.

1. Le concours et son environnement

- Le technicien territorial appartient à la fonction publique territoriale, catégorie B, filière technique. La spécialité étudiée est « Ingénierie, informatique et systèmes d'information ».
- Le concours externe est un concours sur titres : il faut vérifier les conditions de diplôme ou d'équivalence auprès du centre organisateur avant l'inscription. Réussir les épreuves ne vaut pas recrutement automatique : une recherche de poste reste nécessaire après inscription sur la liste d'aptitude.

2. Les deux épreuves officielles

- Admissibilité : réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité. Durée : 3 heures ; coefficient 1.
- Admission : entretien de 20 minutes ; coefficient 1. Il débute par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, limité à 5 minutes au maximum. Le jury apprécie les motivations et l'aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois.
- Attention : le concours externe de technicien ne demande pas le rapport technique prévu pour le concours interne. Ne pas confondre non plus le concours de technicien avec celui de technicien principal de 2e classe.

3. Ce que le jury attend

- À l'écrit : comprendre les consignes, exploiter les informations du dossier, mobiliser des connaissances techniques exactes, argumenter les réponses et gérer le temps.
- À l'oral : présenter un parcours cohérent, expliquer le projet professionnel, montrer une connaissance du service public territorial et raisonner sur des situations professionnelles.
- Exemple : une panne DNS dans plusieurs bâtiments ne se traite pas seulement par une commande ; il faut aussi évaluer l'impact sur les services, prioriser les actions, informer les interlocuteurs et proposer des mesures de prévention.

4. Le programme à étudier

- Institutions et réglementation : collectivités, acteurs institutionnels, CNIL, propriété intellectuelle et notions de marchés publics.
- Systèmes d'information : architectures, systèmes, logiciels, applicatifs, bases de données, algorithmique, dématérialisation et services aux usagers.
- Infrastructures et réseaux : protocoles, adressage, administration, télécommunications, sécurité et disponibilité.

- Organisation : assistance, qualité de service, gestion d'équipe et conduite de projet.
- Les thèmes détaillés dépendent de l'option et du programme réglementaire ; la préparation couvrira l'ensemble des fondamentaux de la spécialité, avec une attention particulière à l'option choisie.

5. Faire le lien avec la formation TIP

- Acquis TIP : installer un poste, diagnostiquer les pannes courantes, administrer les comptes, connaître les bases réseaux et appliquer les règles de sécurité.
- Progression concours : analyser une architecture, expliciter des choix, comparer les solutions, proposer des mesures de continuité, rédiger une réponse argumentée et intégrer les enjeux des collectivités.
- Méthode : pour chaque cours technique, reprendre une notion TIP, l'approfondir, traiter un cas contextualisé dans une collectivité, puis rédiger une réponse de type concours.

6. Méthode de travail proposée

- Avant de commencer : réaliser un diagnostic initial à partir des acquis TIP et de quelques questions de culture territoriale.
- Chaque semaine : alterner connaissances techniques, contexte territorial, rédaction de réponses et entraînement oral.
- Une fois par module : un quiz, un exercice de dossier et une correction commentée ; à intervalles réguliers, un sujet blanc chronométré.
- Pour l'épreuve écrite de 3 heures, s'entraîner progressivement à la lecture du dossier, à la formulation de réponses structurées et à la relecture.

7. Mise en situation

- Contexte : une communauté de communes héberge plusieurs services sur une infrastructure centralisée. Des agents signalent l'impossibilité d'accéder à une application métier.
- Travail demandé : 1) identifier trois causes techniques possibles ; 2) proposer un ordre de diagnostic ; 3) préciser qui informer ; 4) définir deux mesures de prévention.
- Correction indicative : vérifier l'étendue de l'incident, la connectivité, le DNS et la disponibilité de l'application ; consulter la supervision et les journaux ; prévenir le responsable SI et les services concernés ; améliorer la surveillance, les sauvegardes et la documentation. Toute réponse cohérente et argumentée peut être admise.

8. Quiz de validation

- Q1. Durée de l'épreuve écrite ? A : 2 h ; B : 3 h ; C : 4 h.
- Q2. Nature de l'écrit externe ? A : rapport technique ; B : dissertation ; C : réponses à des questions techniques à partir d'un dossier.
- Q3. Durée maximale de l'exposé oral ? A : 5 min ; B : 10 min ; C : 15 min.
- Q4. Un concours réussi entraîne-t-il automatiquement une nomination ? A : oui ; B : non.
- Q5. Citer deux enjeux non purement techniques à intégrer dans une réponse informatique destinée à une collectivité.

Corrigé du quiz

- Q1 : B — 3 heures.
- Q2 : C — réponses à des questions techniques à partir d'un dossier.

- Q3 : A — 5 minutes maximum dans un entretien de 20 minutes.
- Q4 : B — il faut ensuite être recruté sur un emploi ; la réussite n'entraîne pas de nomination automatique.
- Q5 : exemples : continuité du service public, confidentialité des données, budget, accessibilité et information des usagers.

À retenir

- Deux épreuves : écrit de 3 h (coefficient 1) et entretien de 20 min (coefficient 1), avec exposé de 5 min maximum.
- La formation TIP fournit un socle pratique ; le concours demande davantage de recul, de rédaction et de culture territoriale.
- La préparation doit combiner connaissances, dossiers techniques, situations concrètes et entraînements réguliers.

Sources officielles

Épreuves officielles — <https://www.concours-territorial.fr/epreuves.aspx?id=281&spe=190>

Décret n° 2010-1361, article 3 — <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023036865>

Arrêté du 15 juillet 2011 (programme) — <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024388238>